



Reconnaissance enfants divorce

Par **Dom69**, le **14/12/2018** à **07:13**

Bonjour

Je suis actuellement dans une situation délicate.

Nous avons actuellement un enfant que j'ai reconnu a sa naissance en tant que père.

Les datation avec les visites échographique montre une procréation au 27 novembre 2015 avec naissance mi août 2016.

Ma femme a été agressé autour du 7 décembre 2015 et ce dernier s'est prétendue être le père de mon fils.

Il a violé ma femme qui été alcoolisé fortement au moment des faits et la poursuivait depuis plusieurs mois.

Aucun dépôt de plainte m a été déposée car elle était en soirée chez des amis et ce dernier lui a balancé le coup d'aller chercher des affaires chez lui, au moment des faits et a attendu quelle s'endort pour la violé, il m a sorti une a deux semaines le coup de l'alcool et voulait un droit sur mon fils.

En l'espace de trois ans, il a poursuivi ma femme et n'est que des ennuis. J'ai interdit tout contact avec cette ordures

Je viens de découvrir dernièrement que ma femme a garder contact avec ce personnage, malgré mon interdiction de contact.

Des photos ont été prise avec ce triste avec mon fils, ma femme et ce dernier.

J'ai l'impression qui a fais une prise de guerre.

Ma femme m a balancé qu'elle pardonner au nom de la chrétienté, mais pour moi j'ai été très clair hors de question de laisser un parasite me pourrir la vie.

Je pense sérieusement mettre un terme à mon mariage car tot ou tard, l'autre saletés va revenir a la charge et ma femme m a pas compris que l'on pas contact avec son harceleur meme par amitier.

Est ce que l on peu encore pose plainte pour viol, malgré le temps passé.

Je pense voir pour ne plus reconnaître mon fils et laissé être reconnu par l'agresseur présumé de ma femme.

J'en ai marre, et n est pas envie de continuer dans cette situation

Ce triste personnages a gagné, je lui laisse la reconnaissance de mon fils, et a provoqué un divorce car ma femme a plus pitié d'une ordures que de moi même.

Est ce que cela est possible et quelle seront leS conditions de la séparation

Merci pour votre réponse cordialement

Par **morobar**, le **14/12/2018 à 09:13**

Bonjour,

[citation]Est ce que l on peu encore pose plainte pour viol, malgré le temps passé. [/citation]
"On" non, mais votre épouse oui.

Viol qu'elle aura bien du mal à démontrer compte tenu des excellentes relations qu'elle a conservé avec le violeur présumé.

[citation]Je pense voir pour ne plus reconnaître mon fils[/citation]

Vous pensez, mais de là à pouvoir le faire c'est une autre paire de manches.

Vous devez saisir le TGI en désaveu de paternité, assistance d'un avocat obligatoire.

Par **amajuris**, le **14/12/2018 à 10:22**

bonjour,

vous pouvez faire une action en contestation de paternité.

à lire votre message, êtes-vous sur qu'il y a eu viol ?

de toute façon, c'est à votre épouse de décider si elle veut déposer une plainte ou non.

salutations